

Ville-Marie

Montréal

ORDONNANCES

À sa séance du 7 juin 2022, le conseil d'arrondissement a édicté les ordonnances suivantes :

- B-3, o. 678, P-1, o. 631, 01-282, o. 272, CA-24-085, o. 183 et P-12.2, o. 201 relatives à des initiatives culturelles du 8 juin 2022 au 25 septembre 2022;

- B-3, o. 679, P-1, o. 632, 01-282, o. 273, CA-24-085, o. 184, P-12.2, o. 202 et C-4.1, o. 332 relatives à la tenue de programmations diverses sur le domaine public (saison 2022, 5e partie A);

- B-3, o. 680 relative à la tenue d'événements sur le site du 2100, rue Notre-Dame Est (Le Village du Pied-du-Courant) pour la saison estivale 2022;

et ce, en vertu des règlements concernant le bruit (R.R.V.M., chapitre B-3), la propreté et la protection du domaine public et du mobilier urbain (R.R.V.M., chapitre P-12.2), l'urbanisme (R.R.V.M., 01-282), la paix et l'ordre sur le domaine public (R.R.V.M., chapitre P-1), la circulation et le stationnement (R.R.V.M., chapitre C-4.1) et le civisme, le respect et la propreté (CA-24-085).

Ces ordonnances entrent en vigueur à la date de la présente publication. Elles peuvent être consultées aux comptoirs Accès Ville-Marie situés au 17^e étage du 800, boulevard De Maisonneuve Est, station de métro Berri-UQAM.

Fait à Montréal, le 11 juin 2022

Le secrétaire d'arrondissement,
Fredy Alzate

Cet avis peut également être consulté sur le site Internet de l'arrondissement à l'adresse suivante : www.ville.montreal.qc.ca/villemarie

Extrait authentique du procès-verbal d'une séance du conseil d'arrondissement

Séance ordinaire du mardi 7 juin 2022

Résolution: CA22 240234

Approuver des initiatives culturelles, autoriser l'occupation du domaine public et édicter les ordonnances du 8 juin 2022 au 25 septembre 2022

Il est proposé par Serge Sasseville

appuyé par Alia Hassan-Cournol

D'autoriser l'occupation du domaine public du 8 juin 2022 au 25 septembre 2022;

D'édicter les ordonnances nécessaires à la réalisation d'initiatives culturelles sur le domaine public, soit :

D'édicter, en vertu du Règlement sur le bruit (R.R.V.M., c. B-3, article 20), l'ordonnance B-3, o. 678 permettant le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur selon les sites, dates et horaires des événements identifiés;

D'édicter, en vertu du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Ville-Marie (01-282, article 560) l'ordonnance 01-282, o. 272 permettant d'installer et de maintenir des bannières promotionnelles, des structures scéniques, des colonnes d'affichage et des panneaux de stationnement identifiées à l'événement, selon les sites, dates et horaires des événements identifiés;

D'édicter, en vertu du Règlement sur la paix et l'ordre sur le domaine public (R.R.V.M., c. P-1, article 8), l'ordonnance P-1, o. 631 permettant la vente d'objets promotionnels, d'aliments, des boissons alcooliques ou non ainsi que la consommation de ces boissons, selon les sites, dates et horaires des événements identifiés;

D'édicter, en vertu du Règlement sur le civisme, le respect et la propreté de l'arrondissement de Ville-Marie (CA-24-085, article 29), l'ordonnance CA-24-085, o. 183 permettant de coller, clouer ou brocher quoi que ce soit sur le mobilier urbain selon les sites, dates et horaires des événements identifiés;

D'édicter, en vertu du Règlement sur la propreté et sur la protection du domaine public et du mobilier urbain (R.R.V.M., c. P-12-2, article 7), l'ordonnance P-12-2, o. 201 permettant de dessiner des graffitis, dessins, peintures et gravures sur les arbres, ou les murs, clôtures, poteaux, trottoirs, chaussées ou autres constructions semblables selon les sites, dates et horaires des événements identifiés.

Adoptée à l'unanimité.

Fredy Enrique ALZATE POSADA

Secrétaire d'arrondissement

Signée électroniquement le 9 juin 2022

B-3, o.678	Ordonnance relative aux initiatives culturelles dans le contexte de la crise sanitaire COVID-19 du 8 juin 2022 au 25 septembre 2022
-------------------	--

Vu l'article 20 du *Règlement sur le bruit* (R.R.V.M., chapitre B-3);

À sa séance du 7 juin 2022, le conseil d'arrondissement décrète :

1. Le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur est exceptionnellement permis sur les sites, dates et horaires des événements identifiés en pièce jointe.
2. Le promoteur d'une initiative culturelle autorisée sur les sites, heures et lieux d'un événement doit, en tout temps pendant et sur le site de cette initiative culturelle, être en mesure de produire l'autorisation écrite de la Division Festivals et événements.
3. Le niveau de pression acoustique maximal autorisé est de 80 dBA et 100 dBC, LAeq 15 minutes, mesuré à 35 mètres de la source..
4. Un écart excédant 20 dB entre les dBA et dBC (LAeq 15 minutes) est interdit.
5. L'utilisation des mégaphones est cependant prohibée, sauf à des fins de sécurité.

ANNEXE 1

Initiatives culturelles dans le contexte de la crise sanitaire COVID-19

Un avis relatif à cette ordonnance (dossier 1227317015) a été affiché au Bureau d'arrondissement et publié dans Le Devoir le 11 juin 2022, date de son entrée en vigueur, ainsi que sur le site Internet de l'Arrondissement.

Initiatives culturelles dans le contexte de la crise sanitaire COVID-19

Initiatives culturelles dans le contexte de la crise sanitaire COVID-19

pour le conseil d'arrondissement de Ville-Marie du 7 juin 2022

[illegible]

**01-282, o. 272 Ordonnance relative aux initiatives culturelles dans le
contexte de la crise sanitaire COVID-19 du 8 juin 2022 au 25
septembre 2022**

Vu l'article 560 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282);

À sa séance du 7 juin 2022, le conseil d'arrondissement décrète :

1. À l'occasion des événements, il est permis d'installer et de maintenir des bannières promotionnelles sur des structures d'échafaudage, colonnes Morris, monolithes et tentes sur les sites et selon les horaires des événements identifiés à l'annexe 1 de l'ordonnance B-3, o. 678 édictée en vertu du Règlement sur le bruit (R.R.V.M., c. B-3). Ces bannières doivent être fixées solidement dans des ancrages prévus à cette fin. Elles doivent être faites d'un matériau résistant au feu ou ignifugé.
2. Ces bannières peuvent être installées sur les sites et selon les horaires des événements identifiés en pièce jointe.
3. Les organisateurs des événements sont responsables des dommages ou réclamations pouvant résulter de l'installation, du maintien et de l'enlèvement de ces bannières.

Un avis relatif à cette ordonnance (dossier 1227317015) a été affiché au Bureau d'arrondissement et publié dans Le Devoir le 11 juin 2022 date de son entrée en vigueur, ainsi que sur le site Internet de l'Arrondissement.

**P-1, o. 631 Ordonnance relative aux initiatives culturelles dans le contexte de la
crise sanitaire COVID-19 du 8 juin 2022 au 25 septembre 2022**

Vu les articles 3 et 8 du Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public (R.R.V.M., chapitre P-1).

À sa séance du 7 juin 2022, le conseil d'arrondissement décrète que :

1. Il est permis de vendre des objets promotionnels, des aliments, des boissons alcooliques ou non ainsi que la consommation de ces boissons, selon les sites, dates et horaires des événements identifiés à l'annexe 1 de l'ordonnance B-3, o. 678 édictée en vertu du Règlement sur le bruit (R.R.V.M., c. B-3).
2. L'article 1 ne doit pas être interprété comme autorisant un usage ou une chose incompatible avec la Loi sur les produits alimentaires (LRQ, c. P-29) ou tout règlement adopté en vertu de celle-ci.
3. La nourriture et les boissons doivent être servies et consommées dans des contenants en plastique, seulement sur les sites auxquels réfère l'annexe 1.

Un avis relatif à cette ordonnance (dossier 1227317015) a été affiché au Bureau d'arrondissement et publié dans Le Devoir le 11 juin 2022, date de son entrée en vigueur, ainsi que sur le site Internet de l'Arrondissement.

**CA-24-085, o. 183 Ordonnance relative aux initiatives culturelles dans le
contexte de la crise sanitaire COVID-19 du 8 juin 2022 au 25
septembre 2022**

Vu l'article 29 du *Règlement sur le civisme, le respect et la propreté (CA-24-085)*;

À sa séance du 7 juin 2022, le conseil d'arrondissement décrète :

1. L'installation de fanions est exceptionnellement permise sur les lampadaires aux sites, dates et horaires des événements identifiés à l'annexe 1 de l'ordonnance B-3, o. 678 édictée en vertu du Règlement sur le bruit (R.R.V.M., c. B-3);
2. Ces fanions doivent être fixés solidement et doivent être faits d'un matériau résistant au feu ou ignifugé;
3. À l'expiration de la période visée à l'article 1, les fanions doivent être enlevés;
4. Les organisateurs de cet événement sont responsables des dommages ou réclamations pouvant résulter du maintien et de l'enlèvement de ces fanions.

Un avis relatif à cette ordonnance (dossier 1227317015) a été affiché au Bureau d'arrondissement et publié dans Le Devoir le 11 juin 2022, date de son entrée en vigueur, ainsi que sur le site Internet de l'Arrondissement.

P-12.2, o. 201 Ordonnance relative aux initiatives culturelles dans le contexte de la crise sanitaire COVID-19 du 8 juin 2022 au 25 septembre 2022

Vu l'article 7 du Règlement concernant la propreté et la protection du domaine public et du mobilier urbain (R.R.V.M. c. P-12.2);

À sa séance du 7 juin 2022, le conseil d'arrondissement décrète :

1. De la peinture sur chaussée est exceptionnellement permise sur les sites, dates et horaires des événements identifiés à l'annexe 1 de l'ordonnance B-3, o. 678 édictée en vertu du Règlement sur le bruit (R.R.V.M., c. B-3).

2. Durant l'exécution des travaux de peinture :

1° une allée de circulation d'au moins 60 cm sur le trottoir doit être maintenue à la disposition des piétons;

2° la peinture ne doit pas empiéter sur un signal de circulation comme une ligne, une marque ou un signe au sol.

3. Cette autorisation est valable selon les dates mentionnées à l'annexe 1 de l'ordonnance B-3, o. 678 édictée en vertu du Règlement sur le bruit (R.R.V.M., c. B-3).

4. À l'expiration de la période visée à l'article 3, la peinture doit être enlevée.

5. Les organisateurs de cet événement sont responsables de l'application de la présente ordonnance

Un avis relatif à cette ordonnance (dossier 1227317015) a été affiché au Bureau d'arrondissement et publié dans Le Devoir le 11 juin 2022, date de son entrée en vigueur, ainsi que sur le site Internet de l'Arrondissement.

Extrait authentique du procès-verbal d'une séance du conseil d'arrondissement

Séance ordinaire du mardi 7 juin 2022

Résolution: CA22 240235

Autoriser la tenue de programmations diverses sur le domaine public (saison 2022, 5^e partie A) et édicter les ordonnances

Il est proposé par Serge Sasseville

appuyé par Alia Hassan-Cournol

D'autoriser l'occupation du domaine public pour la tenue des événements identifiés dans le document intitulé « Programmation diverses sur le domaine public (saison 2022, 5^e partie, A) », et ce, sur les sites qui y sont décrits et selon les horaires spécifiés;

D'édicter, en vertu du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., chapitre C-4.1), l'ordonnance C-4.1, o. 332 permettant d'effectuer la fermeture de rues sur les sites et selon les horaires des programmations diverses identifiées;

D'édicter, en vertu du Règlement sur le bruit (R.R.V.M., c. B-3, article 20), l'ordonnance B-3, o. 679 permettant le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur selon les sites, dates et horaires des événements identifiés;

D'édicter, en vertu du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282, article 560) l'ordonnance 01-282, o. 273 permettant d'installer et de maintenir des bannières promotionnelles, des structures scéniques, des colonnes d'affichage et des panneaux de stationnement identifiés à l'événement, selon les sites, dates et horaires des événements identifiés;

D'édicter, en vertu du Règlement sur la paix et l'ordre sur le domaine public (R.R.V.M., c. P-1, article 8), l'ordonnance P-1, o. 632 permettant la vente d'objets promotionnels, d'aliments, des boissons alcooliques ou non ainsi que la consommation de ces boissons, selon les sites, dates et horaires des événements identifiés;

D'édicter, en vertu du Règlement sur la propreté et sur la protection du domaine public et du mobilier urbain (R.R.V.M., c. P-12-2, article 7), l'ordonnance P-12-2, o. 202 permettant de dessiner des graffitis, dessins, peintures et gravures sur les arbres, ou les murs, clôtures, poteaux, trottoirs, chaussées ou autres constructions semblables selon les sites, dates et horaires des événements identifiés;

D'édicter, en vertu du Règlement sur le civisme, le respect et la propreté de l'arrondissement de Ville-Marie (CA-24-085, articles 29 et 45), l'ordonnance CA-24-085, o. 184 permettant de coller, clouer, brocher, ou autrement attacher, insérer ou altérer, quoi que ce soit sur le mobilier urbain et de distribuer

des échantillons des commanditaires reliés à ces événements selon les sites, dates et horaires des événements identifiés, dans des kiosques aménagés à cet effet.

Adoptée à l'unanimité.

40.04 1225907008

Fredy Enrique ALZATE POSADA

Secrétaire d'arrondissement

Signée électroniquement le 9 juin 2022

B-3, o. 679 Ordonnance relative à la tenue de programmations diverses sur le domaine public (Saison 2022, 5e partie, A)

Vu l'article 20 du *Règlement sur le bruit* (R.R.V.M., chapitre B-3);

À sa séance du 7 juin 2022, le conseil d'arrondissement décrète :

1. Le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur est exceptionnellement permis sur les sites et selon les horaires des événements identifiés à l'annexe 1.
2. L'organisateur d'un événement autorisé sur les sites, heures et lieux d'un événement préalablement autorisé conformément à l'article 1 doit, en tout temps pendant et sur le site de cet événement, être en mesure de produire l'autorisation écrite du directeur de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social.
3. Le niveau de pression acoustique maximal autorisé est de 75 dBA et 90 dBC, LAeq 1 minutes, mesuré à 5 mètres des appareils sonores installés sur les sites identifiés en annexe.

L'utilisation des mégaphones est cependant prohibée, sauf à des fins de sécurité.

ANNEXE 1

PROGRAMMATIONS DIVERSES SUR LE DOMAINE PUBLIC (saison 2022, 5e partie A)

Un avis relatif à cette ordonnance (dossier 1225907008) a été affiché au Bureau d'arrondissement et publié dans Le Devoir le 11 juin 2022, date de son entrée en vigueur, ainsi que sur le site Internet de l'Arrondissement.

ANNEXE 1
PROGRAMMATION DIVERSES SUR LE DOMAINE PUBLIC (saison 2022, 5e partie A)

Événements à autoriser				Conseil d'arrondissement											
Événements	Organismes	Dates jj/mm	Lieu (x)	Dérogations											
				O-0.1 Occ. dom. public	C-4.1 Circ & Stat	P-1 art. 8 (vente) Paix et ordre sur le domaine public			P-1 art. 3 Consom. d'alcool	B-3 art. 20 Bruit	01-282 art. 560 Urbanisme (enseignes, enseignes publicitaires, marque de commerce, projection artistique, bannières)	CA-24-085 art. 29 Civisme, respect, propreté (Coller, clouer, brocher, attacher sur le mobilier urbain)	CA-24-085 art. 45 Civisme, respect, propreté (Échantillons)	P-12.2 art.7 Propreté et protection du domaine public (Peinture sur chaussée)	Autres informations
Conteneur E=MC2	SPVM	15 juin au 15 septembre	Square Cabot	x						x					N-AF-PA
Journée récompense	PDQ	20 juin	Parc des Faubourgs	x						x					N-A-MA
Animations estivales du lundi au vendredi	DCSLDS	21 juin au 26 août	Square Cabot	x						x					R-A-MA
Mercredi Tai-chi	YMCA	Mercredi 29 juin au 21 septembre	Parc Hector-Toe-Blake	x						x					N-AF-PA
Mercredi Danse en ligne	YMCA	Mercredi 29 juin au 17 août	Place Sun Yat Sen	x			x			x					R-A-MA
Zumba brésilien	DCSLDS	Mardi 14 juin au 4 octobre	Parc Raymond-Blain	x						x					R-A-PA
Yoga	DCSLDS	Mardi 14 juin au 4 octobre	Parc Raymond-Blain	x						x					R-AF-PA
Tai-chi	DCSLDS	Jeudi 23 juin au 8 septembre	Parc Toussaint-Louverture	x						x					R-AF-PA
Yoga matinal	DCSLDS	Mercredi 29 juin au 31 août	Parc Raymond-Blain	x						x					R-AF-PA
Ateliers d'arts	Musée des Beaux Arts de Montréal	Mercredi 6 au 27 juillet	Parc des Royaux	x						x					R-AF-PA
Kiosque ludique	DCSLDS	Mercredi 6 au 27 juillet	Parc des Royaux	x	x		x			x					R-A-PA
Ateliers d'arts	Musée des Beaux Arts de Montréal	Mercredi 3 au 24 août	Parc Félix-Antoine-Savard	x						x					R-AF-PA
Kiosque ludique	DCSLDS	Mercredi 3 au 24 août	Parc Félix-Antoine-Savard	x	x		x			x					R-A-PA
Mise en forme douce	Association sportive et communautaire du Centre Sud	Vendredi 8 juillet au 19 août	Parc Charles S.Campbell	x						x					R-AF-PA
Vendredi des Faubourgs (Cinéma familial et animations culturelles)	DCSLDS	Vendredi 8 juillet au 26 août	Parc des Faubourgs	x			x			x	x				R-A-MA
Mercredi créatifs	Coop Le Milieu	Mercredi 22 juin au 27 juillet	Parc Joyeux-Vicking	x						x					R-AF-PA
Les Billy Croquettes	Les sœurs Kif-Kif	15 juillet	Parc Percy-Walters	x						x					N-A-PA
Caravan du Taz	Taz	20 juillet	Parc Rutherford	x	x		x			x					N-A-MA
Caravan du Taz	Taz	21 juillet	Parc Walter-Stewart	x	x		x			x					N-A-MA
Éducateur canin	Jean Lessard	6 juillet	Parc à chien Pilote	x						x					N-AF-PA
Éducateur canin	Jean Lessard	10 août	Parc des Royaux	x						x					N-AF-PA

ANNEXE 1
PROGRAMMATION DIVERSES SUR LE DOMAINE PUBLIC (saison 2022, 5e partie A)

Événements à autoriser				Conseil d'arrondissement												
Événements	Organismes	Dates jj/mm	Lieu (x)	Dérogations												
				O-0.1 Occ. dom. public	C-4.1 Circ & Stat	P-1 art. 8 (vente) Paix et ordre sur le domaine public			P-1 art. 3 Consom. d'alcool	B-3 art. 20 Bruit	01-282 art. 560 Urbanisme (enseignes, enseignes publicitaires, marque de commerce, projection artistique, bannières)	CA-24-085 art. 29 Civisme, respect, propreté (Coller, clouer, brocher, attacher sur le mobilier urbain)	CA-24-085 art. 45 Civisme, respect, propreté (Échantillons)	P-12.2 art.7 Propreté et protection du domaine public (Peinture sur chaussée)	Autres informations	
Danse créative parents-enfants	Association sportive et communautaire du Centre Sud	Mardi 28 juin au 16 août	Parc Saint-Jacques	x						x						N-A-PA
Jeux libres	DCSLDS	Lundis 27 juin au 22 août	Parc Sainte-Marie	x						x						R-AF-PA
Jeux libres	DCSLDS	Jeudi 30 juin au 25 août	Parc Julia-Drummond	x						x						R-AF-PA
Semaine nationale de la prévention de la noyade	DCSLDS	18 juillet	Pataugeoire Olivier-Robert	x						x				x		R-AF-PA
Semaine nationale de la prévention de la noyade	DCSLDS	19 juillet	Pataugeoire Médéric-Martin	x						x				x		R-AF-PA
Semaine nationale de la prévention de la noyade	DCSLDS	21 juillet	Pataugeoire des Vétérans	x						x				x		R-AF-PA
Yoga	Corporation du centre Jean-Claude-Malépart	Lundis 11 juillet au 29 août	Parc Médéric-Martin	x						x						R-AF-PA
Danse en ligne	Corporation du centre Jean-Claude-Malépart	Lundis 27 juin au 29 août	Parc Médéric-Martin	x						x						R-A-PA
Zumba	Corporation du centre Jean-Claude-Malépart	Mardi 28 juin au 30 août	Parc Médéric-Martin	x						x						R-A-PA
ELDOA & EMF	Corporation du centre Jean-Claude-Malépart	Jeudi 30 juin au 1er septembre	Parc Médéric-Martin	x						x						R-A-PA
Mercredi en arts	Corporation du centre Jean-Claude-Malépart	Mercredi 29 juin au 31 août	Parc Médéric-Martin	x						x						R-A-PA
Danse en ligne	Action Centre-Ville	Jeudi 30 juin au 18 août	Parc Toussaint-Louverture	x						x						R-A-PA
Danse en ligne	DCSLDS	Vendredi 10 juin au 30 sepembre	Parc Charles S.Campbell	x						x						R-A-PA
Murale - Hommage à Robert Charlebois	Société pour promouvoir les arts gigantesques	Juin à septembre	Rue Ontario Est coin Papineau sur le mur de la bâtisse en copropriété 1696 Ontario Est (Lion d'or)	x	x											R
Regarde!	DCSLDS	Juin à octobre	Trottoirs Ontario Entre Saint-Thimoté et Métro Frontenac	x	x											R
Exposition photographique en plein air « Manger local »	Musée McCord	17 juin au 16 octobre	Avenue McGill College	x	x						x					R
Exposition Autour de la Craig	Espace Craig	Juillet à octobre	Rue du Centre-Sud	x	x						x					N
Lancement de la programmation culturelle Circuit Jardins 2022	Sentier Urbain	20 juin	Le Boisé - 1020, rue Saint André	x							x					R-A-PA
Les Billy Croquettes	Les sœurs Kif-Kif	21 juin	Parc Médéric-Martin	x						x						N-A-PA
Les Billy Croquettes	Les sœurs Kif-Kif	2 juillet	Parc des Royaux	x						x						N-A-PA

ANNEXE 1
PROGRAMMATION DIVERSES SUR LE DOMAINE PUBLIC (saison 2022, 5e partie A)

Événements à autoriser				Conseil d'arrondissement											
Événements	Organismes	Dates jj/mm	Lieu (x)	Dérogations											
				O-0.1 Occ. dom. public	C-4.1 Circ & Stat	P-1 art. 8 (vente) Paix et ordre sur le domaine public			P-1 art. 3 Consom. d'alcool	B-3 art. 20 Bruit	01-282 art. 560 Urbanisme (enseignes, enseignes publicitaires, marque de commerce, projection artistique, bannières)	CA-24-085 art. 29 Civisme, respect, propriété (Coller, clouer, brocher, attacher sur le mobilier urbain)	CA-24-085 art. 45 Civisme, respect, propriété (Échantillons)	P-12.2 art.7 Propreté et protection du domaine public (Peinture sur chaussée)	Autres informations
Fanfare de l'Île - Concerts Campbell	Fanfare de l'Île	8 juillet	Parc des Faubourgs	x	x					x					R-A-MA
ARCHES : Presenza italiana	Les Rugissants	9 juillet	Tour de la Bourse	x						x					N-A-PA
Le Cinéma sous les étoiles	Funambules médias	Lundi 4 juillet au 1er août	Parc des Faubourgs	x						x					R-A-MA
Le Cinéma sous les étoiles	Funambules médias	Mardi 26 juillet au 23 août	Parc Médéric-Martin	x						x					R-A-MA
Les mardis de Médéric	DCSLDS	Mardi 28 juin au 23 août	Parc Médéric-Martin	x						x					R-A-MA
Fête de quartier	DCSLDS	4 août	Parc Charles S.Campbell	x			x			x					R-A-MA
Avant de devenir un arbre	La fille du laitier	10 et 13 août	Parc Médéric-Martin	x						x					R-A-MA
La cabane aux merveilles / Montagne	Théâtre de la botte trouée	25-26-27 août	Parc Médéric-Martin	x	x					x					R-A-PA
Le Déambulateur	Festival des arts de ruelle	1er septembre	Rues et ruelles de Sainte-Marie	x	x					x					R-A-MA
Épluchette - Célébrons l'été dans Ville-Marie	DCSLDS	10 juillet	Parc Walter-Stewart	x			x			x					R-A-MA
Épluchette - Célébrons l'été dans Ville-Marie	DCSLDS	11 août	Parc au Pied du Courant	x			x			x					R-A-MA
Épluchette - Célébrons l'été dans Ville-Marie	DCSLDS	4 août	Parc Charles S. Campbell	x			x			x					R-A-MA
Épluchette - Célébrons l'été dans Ville-Marie	DCSLDS	20 août	Parc Julia-Drummond	x			x			x					R-A-MA
Épluchette - Célébrons l'été dans Ville-Marie	DCSLDS	10 septembre	Parc Toussaint-Louverture	x			x			x					R-A-MA
Épluchette - Célébrons l'été dans Ville-Marie	DCSLDS	27 août	Parc des Faubourgs	x			x			x					R-A-MA
Jeux de la rue - basketball (5x5)	DCSLDS	30 juillet	École Pierre-Dupuy	x			x			x					R-A-MA
Jeux de la rue - Soccer (7x7)	DCSLDS	5 août	Parc Toussaint-Louverture	x			x			x					R-A-MA
Summer Jam Session	Summer Jam Session	20 août	Parc des Faubourgs	x						x					R-A-PA
Le Nez	Théâtre de la botte trouée	30 juin	Parc des Faubourgs	x	x					x					R-A-PA
Le Nez	Théâtre de la botte trouée	13 juillet	Parc Médéric-Martin	x	x					x					R-A-PA
La cabane aux merveilles	Théâtre de la botte trouée	25 et 27 juillet	Parc des Royaux	x	x					x					R-A-PA

ANNEXE 1
PROGRAMMATION DIVERSES SUR LE DOMAINE PUBLIC (saison 2022, 5e partie A)

Événements à autoriser				Conseil d'arrondissement												
Événements	Organismes	Dates jj/mm	Lieu (x)	Dérégations												
				O-0.1 Occ. dom. public	C-4.1 Circ & Stat	P-1 art. 8 (vente) Paix et ordre sur le domaine public			P-1 art. 3 Consom. d'alcool	B-3 art. 20 Bruit	01-282 art. 560 Urbanisme (enseignes, enseignes publicitaires, marque de commerce, projection artistique, bannières)	CA-24-085 art. 29 Civisme, respect, propreté (Coller, clouer, brocher, attacher sur le mobilier urbain)	CA-24-085 art. 45 Civisme, respect, propreté (Échantillons)	P-12.2 art.7 Propreté et protection du domaine public (Peinture sur chaussée)	Autres informations	
Midi-Marionnettes	Sentier Urbain	28 juin, 7 juillet, 4 août	Le Sous-bois - 1850 rue Saint-André	x						x						N-AF-PA
Mercredi-Contes	Sentier Urbain	6 et 13 juillet, 3 août	Le Boisé - 1020, rue Saint André	x						x						N-AF-PA
Logement à louer (Promenades commentées)	Éco musée du fier monde	10 et 17 septembre, 1er-8-22-29 octobre	Trottoirs du Centre-Sud	x	x					x						N-AF-PA
Défis Gendarmes	Fondation des étoiles	1er octobre	Parc Rutherford et Chemin Olmsted	x			x			x	x					R-A-PA
Tournois de tennis de table	Young Asian Health Professional Association (YAHPA)	3 juillet	Place Sun Yat Sen	x						x						R-A-PA
Exposition Dialogue avec le quartier chinois	BINAM Service de la diversité et de l'inclusion sociale	30 mai au 31 octobre	Quartier chinois	x												R
Festivités du 14 juillet	Union Française de Montréal	14 juillet	Square Viger	x	x	x	x	x		x	x	x	x			N-A-GA
Lancement Piscinette à Joe	DCSLDS	7 juillet	Parc Joe-Montferrand	x			x			x						N-A-GA
Cinéma de la mairesse	DCSLDS	23 ou 24 août	Champs-de-mars	x	x		x			x	x	x				R-A-GA
Fête de fin d'année	Association Les chemins du soleil	18 juin	Parc Persillier-Lachapelle	x			x			x						R-A-PA
Animations estivales et déambulateurs	SDC du Village	Jeudi au dimanche 16 juin au 4 septembre	Rue piétonne Ste-Catherine, entre St-Hubert et Papineau	x						x						R-A-MA
Animations estivales et déambulateurs	SDC Quartier latin	Jeudi au dimanche 3 juin au 30 septembre	Rue piétonne St-Denis, entre Sherbrooke et Maisonneuve	x						x						R-A-MA
Animations estivales	Musée Pointe-à-Callières	7 juin au 31 octobre	Place Royale et Place D'Youville (espace piétonnisé)	x			x	x	x	x	x				x	R-A-MA
Animations estivales	Musée McCord	7 juin au 31 octobre	Rue Victoria (Rue piétonne)	x			x	x	x	x	x				x	R-A-MA
Animations estivales	Musée des Beaux Arts de Montréal	7 juin au 31 octobre	Avenue du Musée (avenue piétonne)	x		x	x	x	x	x	x				x	R-A-MA
Midis concerts	SDC du Vieux-Montréal	Lundi au vendredi 13 juin au 2 septembre	Place d'Armes	x	x					x	x					R-A-MA
Midis concerts	SDC Montréal Centre-Ville	29 et 30 juin 6, 7, 13, 14, 20, 21 et 28 juillet	Square Victoria													R-A-MA
Répétitions théâtrales	Théâtre Hors Taxes	13 au 24 juin	Parc Walter-Stewart	x						x						N-A-PA
Fête nationale	Maison du Père	23 juin	Rue Labelle Entre René-Lévesque et de la Gauchetière	x	x		x			x	x					R-A-MA
Expérience Emploi-jeunesse	CJE	18-25 juin 9-17-30 juillet	Parc des Faubourgs	x			x			x						N-A-PA
Journée baseball	Voirie	9 juillet	Parc Walter-Stewart	x			x			x						N-A-PA

ANNEXE 1
PROGRAMMATION DIVERSES SUR LE DOMAINE PUBLIC (saison 2022, 5e partie A)

Événements à autoriser				Conseil d'arrondissement											
Événements	Organismes	Dates jj/mm	Lieu (x)	Dérégations											
				O-0.1 Occ. dom. public	C-4.1 Circ & Stat	P-1 art. 8 (vente) Paix et ordre sur le domaine public			P-1 art. 3 Consom. d'alcool	B-3 art. 20 Bruit	01-282 art. 560 Urbanisme (enseignes, enseignes publicitaires, marque de commerce, projection artistique, bannières)	CA-24-085 art. 29 Civisme, respect, propriété (Coller, clouer, brocher, attacher sur le mobilier urbain)	CA-24-085 art. 45 Civisme, respect, propriété (Échantillons)	P-12.2 art.7 Propreté et protection du domaine public (Peinture sur chaussée)	Autres informations
						Marchandise	Aliment et boisson non- alcooliques	Boissons alcooliques							
Cinéma urbain	SAT	Place de la Paix	14,15,21,22 juillet	x			x			x	x	x			R-A-MA
Signalétique (pastille) Corridor culturel	MR63	Juin à octobre	Trottoirs du Vieux-Montréal	x	x									x	N
Cérémonie de clôture du programme Élève Athlète	Go Jeunesse	10 juin	Parc Toussaint-Louverture	x			x								N-A-PA
Événement Réchaud-Bus	DCSLDS	16 juin	Parvis du métro Frontenac et de la Maison de la Culture	x	x		x			x					N-A-MA

**01-282, o. 273 Ordonnance relative à la tenue de programmations diverses
sur le domaine public (Saison 2022, 5ième partie, A)**

Vu l'article 560 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282);

À sa séance du 7 juin 2022, le conseil d'arrondissement décrète :

1. L'installation de fanions, de l'affichage promotionnel ou des bannières destinées à cette fin, sur le domaine public, à l'aide d'ancrage sur des bâtiments, sur des structures d'échafaudage, des monolithes ou des tentes ou en structure autoportante sont permis sur les sites et selon les horaires des événements identifiés à l'annexe 1 dans la semaine précédant le début de l'événement et tout au long de sa durée.

L'ancrage de bannières sur les bâtiments doit faire l'objet d'un croquis et d'un permis d'occupation du domaine public à la Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité et répondre aux normes en vigueur.

Les bannières ainsi que les fanions doivent être faits d'un matériau résistant au feu ou ignifugé.

3. Les organisateurs des événements sont responsables des dommages ou réclamations pouvant résulter de l'installation, du maintien et de l'enlèvement de ces bannières.

Un avis relatif à cette ordonnance (dossier 1225907008) a été affiché au Bureau d'arrondissement et publié dans Le Devoir le 11 juin 2022, date de son entrée en vigueur, ainsi que sur le site Internet de l'Arrondissement.

P-1, o. 632 Ordonnance relative à la programmation des événements sur le domaine public (saison 2022, 5e partie, A)

Vu l'article 8 du *Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public* (R.R.V.M., chapitre P-1);

À sa séance du 7 juin 2022, le conseil d'arrondissement décrète :

1. Il est permis de vendre de la nourriture et des boissons non alcoolisées, ainsi que de consommer ces boissons, sur les sites et selon les horaires des événements identifiés à l'annexe 1 de l'ordonnance B-3, o. 679 édictée en vertu du Règlement sur le bruit (R.R.V.M., c. B-3).
2. L'article 1 ne doit pas être interprété comme autorisant un usage ou une chose incompatible avec la Loi sur les produits alimentaires (L.R.Q., c. P-29) ou tout règlement adopté en vertu de celle-ci.
3. La nourriture et les boissons doivent être servies et consommées dans des contenants en plastique, seulement sur les sites auxquels réfère l'annexe 1.

Les matières résiduelles recyclables doivent être récupérées.

Un avis relatif à cette ordonnance (dossier 1225907008) a été affiché au Bureau d'arrondissement et publié dans Le Devoir le 11 juin 2022, date de son entrée en vigueur, ainsi que sur le site Internet de l'Arrondissement.

C-4.1, o. 332 Ordonnance relative à la tenue de programmations diverses sur le domaine public (Saison 2022, 5^{ième} partie, A)

Vu le paragraphe 8 de l'article 3 du *Règlement sur la circulation et le stationnement* (R.R.V.M., chapitre C-4.1);

À sa séance du 7 juin 2022, le conseil d'arrondissement décrète :

1. La fermeture de rues sur les sites et selon les horaires des événements identifiés à l'annexe 1 de l'ordonnance B-3, o. 679 édictée en vertu du Règlement sur le bruit (R.R.V.M., c. B-3).
2. L'organisateur d'un événement autorisé sur les sites, heures et lieux d'un événement préalablement autorisé conformément à l'article 1 doit, en tout temps pendant et sur le site de cet événement, être en mesure de produire l'autorisation écrite du directeur de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social.

Un avis relatif à cette ordonnance (dossier 1225907008) a été affiché au Bureau d'arrondissement et publié dans Le Devoir le 11 juin 2022, date de son entrée en vigueur, ainsi que sur le site Internet de l'Arrondissement.

Vu aux articles 29 et 45 du *Règlement sur le civisme, le respect et la propreté* (CA-24-085);

À sa séance du 7 juin 2022, le conseil d'arrondissement décrète :

1. Il est permis de coller, clouer, brocher, ou autrement attacher, insérer ou altérer, quoi que ce soit sur le mobilier urbain.
2. Il est permis de distribuer des échantillons des commanditaires reliés à ces événements sur les sites identifiés en annexe dans des kiosques aménagés à cet effet;

Et, si nécessaire :

3. À cette occasion, il est également permis de distribuer des échantillons à l'éventaire à partir des kiosques identifié sur le site;
4. L'autorisation visée à l'article 1 est valable selon les horaires des événements identifiés en annexe.
5. L'article 1 ne doit pas être interprété comme autorisant un usage ou une chose incompatible avec la Loi sur les produits alimentaires (L.R.Q., c. P-29) ou tout règlement adopté en vertu de celle-ci.

Un avis relatif à cette ordonnance (dossier 1225907008) a été affiché au Bureau d'arrondissement et publié dans Le Devoir le 11 juin 2022, date de son entrée en vigueur, ainsi que sur le site Internet de l'Arrondissement.

P-12-2, o. 202 Ordonnance relative à la tenue de programmations diverses sur le domaine public (Saison 2022, 5e partie, A)

Vu l'article 7 du *Règlement sur la propreté et sur la protection du domaine public et du mobilier urbain* (R.R.V.M., c. P-12-2);

À sa séance du 7 juin 2022, le conseil d'arrondissement décrète :

1. De la peinture sur chaussée est exceptionnellement permise sur les sites, dates et horaires des événements identifiés à l'annexe 1 de l'ordonnance B-3, o. 679 édictée en vertu du *Règlement sur le bruit* (R.R.V.M., c. B-3).

2. L'organisateur d'un événement autorisé sur les sites, heures et lieux d'un événement préalablement autorisé conformément à l'article 1 doit, en tout temps pendant et sur le site de cet événement, être en mesure de produire l'autorisation écrite du directeur de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social.

3. Durant l'exécution des travaux de peinture :

1° une allée de circulation d'au moins 60 cm sur le trottoir doit être maintenue à la disposition des piétons;

2° la peinture ne doit pas empiéter sur un signal de circulation comme une ligne, une marque ou un signe au sol.

4. Les organisateurs de cet événement sont responsables de l'application de la présente ordonnance

Un avis relatif à cette ordonnance (dossier 1225907008) a été affiché au Bureau d'arrondissement et publié dans Le Devoir le 11 juin 2022, date de son entrée en vigueur, ainsi que sur le site Internet de l'Arrondissement.

Extrait authentique du procès-verbal d'une séance du conseil d'arrondissement

Séance ordinaire du mardi 7 juin 2022

Résolution: CA22 240236

Édicter une ordonnance concernant la tenue d'événements sur le site du 2100, rue Notre-Dame Est (Le Village du Pied-du-Courant) pour la saison estivale 2022

Il est proposé par Serge Sasseville

appuyé par Alia Hassan-Cournol

D'édicter, en vertu du Règlement sur le bruit (R.R.V.M., c. B-3, article 20), l'ordonnance B-3, o. 680 permettant le bruit d'appareils sonores au 2100, rue Notre-Dame Est (Le Village du Pied-du-Courant), pour la saison estivale 2022.

Adoptée à l'unanimité.

40.05 1226220005

Fredy Enrique ALZATE POSADA

Secrétaire d'arrondissement

Signée électroniquement le 9 juin 2022

B-3, o. 680 Ordonnance concernant la tenue d'événements du Village au Pied-du-Courant pour la saison estivale 2022.

Vu l'article 20 du Règlement sur le bruit (R.R.V.M., chapitre B-3);

À sa séance du 7 juin 2022, le conseil d'arrondissement décrète :

1. Le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur est exceptionnellement permis sur le site, dates et horaires des événements identifiés à l'annexe 1.
2. L'utilisation des mégaphones est cependant prohibée, sauf à des fins de sécurité.
3. À l'exception des événements mentionnés à l'annexe 1, le niveau de pression acoustique maximal autorisé est de 75 dBA et 90 dBC (Leq 15 minutes) mesuré à 5 mètres de la source.
4. Un écart excédant 20 dB entre les dBA et dBC (Leq 15 minutes) est interdit.
5. Le niveau de pression acoustique maximal autorisé pour les événements mentionnés à l'annexe 1 est de 80 dBA et 100 dBC, Leq 15 minutes, mesuré à 35 mètres des appareils sonores installés sur le site.
6. Il est de l'obligation de La Pépinière espaces collectifs de:
 - Déposer à l'arrondissement de Ville-Marie des rapports d'événements mensuels quant aux plaintes;
 - Mettre en place un système de gestion des plaintes;
 - Produire, pour le 16 décembre 2022, un bilan à la suite des événements tenus pour la saison 2022;
 - Proposer et prévoir des mesures de mitigation afin de minimiser les effets du bruit des événements aux secteurs périphériques du site.

ANNEXE 1

PROGRAMMATION D'ÉVÉNEMENTS DU VILLAGE AU PIED-DU-COURANT POUR LA SAISON ESTIVALE 2022

ANNEXE 1 - PROGRAMMATION D'ÉVÉNEMENTS DU VILLAGE AU PIED-DU-COURANT POUR LA SAISON ESTIVALE 2022

JUIN			JUILLET			AOÛT			SEPTEMBRE		
ME	SOIRÉE TEST STAFF	1	VE	Fête latine : Yambae	1	LU		1	JE	Judi Vynil : Dj	1
JE	Judi Vynil : Dj	2	SA	Samedi interculturel : brooklyn	2	MA		2	VE	Soirée Blues	2
VE	Lexis	3	DI	Dimanche - Bonne famille : Dj, bbq, ateliers	3	ME	Mercredi feux : Dj	3	SA	Samedi interculturel : soirée autochtone	3
SA	Samedi ouverture - Palo et mango	4	LU		4	JE	Judi Vynil : Dj	4	DI	Samedi en honneur des femmes racisées	4
DI	Soirée reggae	5	MA		5	VE	Soirée indie	5	LU		5
LU		6	ME		6	SA	Samedi interculturel : Mexico	6	MA		6
MA		7	JE	Judi Vynil : Dj	7	DI	Dimanche famille : Dj, ateliers	7	ME		7
ME		8	VE	Soirée Hip Hop	8	LU		8	JE	Judi Vynil : Dj	8
JE	Judi Vynil : Dj	9	SA	Afrotonic	9	MA		9	VE	Soirée electro : Dj	9
VE	Electroswing	10	DI	Dimanche famille : Dj, ateliers- La récré	10	ME		10	SA	Samedi thématique	10
SA	ArtJam	11	LU		11	JE	Judi Vynil : Dj	11	DI	Dimanche famille	11
DI	ArtJam + La récré	12	MA		12	VE	Soirée Pop/R&B	12	LU		12
LU		13	ME	Mercredi feux : Dj	13	SA	Samedi interculturel : Haiti	13	MA		13
MA		14	JE	Judi Vynil : Dj	14	DI	Dimanche Famille : Dj	14	ME		14
ME		15	VE	Soirée Electro	15	LU		15	JE		15
JE	Judi Vynil : Dj	16	SA	Samedi interculturel : Philippines	16	MA		16	VE		16
VE	CIRQUE	17	DI	Festival Yambae	17	ME		17	SA		17
SA	Samedi fête	18	LU		18	JE	Wake Island	18	DI		18
DI	Workwild Sounsystem	19	MA		19	VE	Soirée Indie	19	LU		19
LU		20	ME	Mercredi feux : Dj	20	SA		20	MA		20
MA		21	JE	Judi Vynil : Dj	21	DI	Dimanche famille : Dj, ateliers	21	ME		21
ME		22	VE	Soirée Funk	22	LU		22	JE		22
JE	Judi Vynil : Dj	23	SA	Samedi interculturel : Brésil	23	MA		23	VE		23
VE	SAINT JEAN : BAND ET DJ	24	DI	Dimanche famille : Dj, ateliers	24	ME		24	SA		24
SA	Pachangon	25	LU		25	JE	Ajibyrð : Cold Tropics	25	DI		25
DI	Dimanche famille : Dj Pullup selecta, ateliers	26	MA		26	VE	Soirée Afro	26	LU		26
LU		27	ME	Mercredi feux : Dj	27	SA		27	MA		27
MA		28	JE	Judi Vynil : Dj	28	DI	Afrique de l'ouest	28	ME		28
ME		29	VE	Made in mtl / lgbtq	29	LU		29	JE		29
JE	Judi Vynil : Dj	30	SA	Full Moon Party / Black light beach	30	MA		30	VE		30
			DI		31	ME		31			
JUIN			JUILLET			AOÛT			SEPTEMBRE		
J : 16h - 22h			J : 16h - 22h			J : 16h - 22h			J : 16h - 22h		
V : 16h - 23h			V : 16h - 23h			V : 16h - 23h			V : 16h - 23h		
S : 16h - 23h			S : 16h - 23h			S : 16h - 23h			S : 16h - 23h		
D : 16h - 22h			D : 16h - 22h			D : 16h - 22h			D : 16h - 22h		
Mercredi feux : 16h - 23h											

Un avis relatif à cette ordonnance (dossier 1226220005) a été affiché au bureau d'arrondissement et publié dans Le Devoir le XX juin 2022, date de son entrée en vigueur.